

Département de la Sarthe
Canton de La Ferté-Bernard
Commune de Duneau

ARRETE DU MAIRE :
Arrêté permanent fixant les limites d'agglomération
Sur la route départementale 323 et les voies communales : VC2 ; VC 4 ; VC 6

Mr le Maire de la commune de Duneau (Sarthe),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, articles R 110-1, R 411-8 et R 411-25 à 28 et notamment ses articles R110-2 relatif à la définition de limite d'agglomération et R411-2 relatif à la compétence du Maire ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

ARRETE

Article 1 : Les limites de l'agglomération de DUNEAU, du Code de la Route, sont fixées ainsi:

<i>ZONE DESIGNEE</i>	<i>VOIE</i>	<i>REPERE GEOGRAPHIQUE</i>
Agglomération Duneau 1	VC 2, RD 323	Centre Bourg
Agglomération Duneau 2	VC 4 et VC 6	La Caluyère

Article 2: Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération. Les limites prennent effet le jour de l'installation des panneaux.

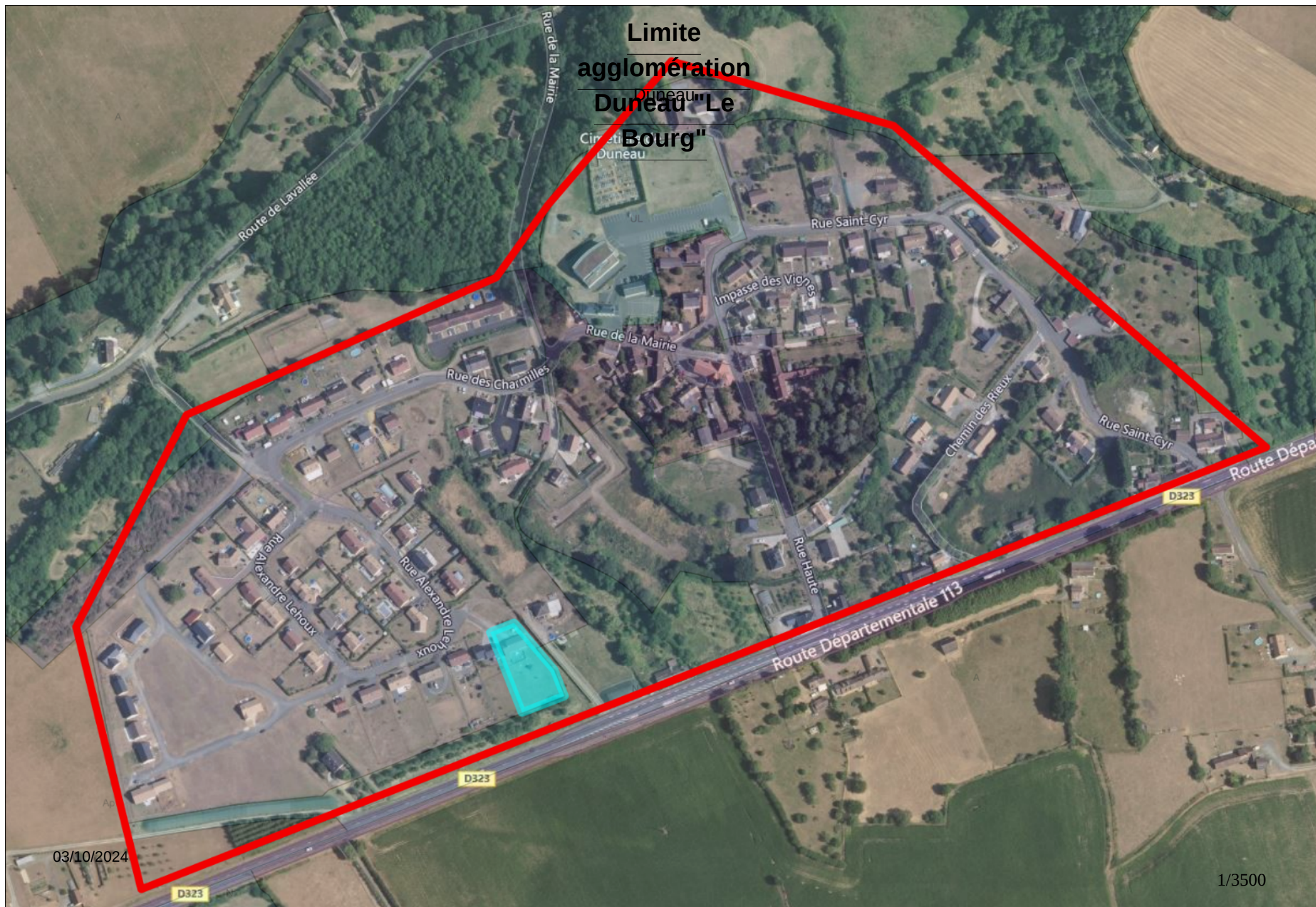
Article 3: Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés et affiché en mairie.

Article 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 5: Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, le maire, le président du conseil départemental et la Gendarmerie

Fait à Duneau, le 30/09/2024
Le Maire, Joël CIRON





Limite
agglomération
Duneau "Le
Bourg"

03/10/2024

1/3500



**Limite
d'agglomération
Duneau "La
Caluyère"**

Thorigné-sur-Due, Connerre, Duneau

Cimetière de
Connerre
Rue de Paris

Chemin de la Croisette

Rue des Hirondelles

Impasse Kapelle

Veaujany

Rue du Luart

Rue du Luart

Route des Planches

Impasse Kapelle

Rue du Luart

Rue du Luart

seau Le Gue aux Anes

Rivière Le Due

Rue des Planches

Chemin de la Croix Blanche

Route des Planches

Route des Planches

D302

Rue Chanay

Rue de Belfort

Rivière Le Due

03/10/2024

1/4500